

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/49

| Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 32 | 32 | 31 |

L'An deux mille dix-huit et le mardi 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : TOURISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAUX POUR L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est en charge de l'entretien de l'espace naturel du lac de Castet hors saison (début novembre à début avril). Cette mission comprend un nettoyage complet du site, une fois par an, avant l'ouverture du bâtiment d'accueil et des activités de loisirs.

La CCVO ne disposant de matériel d'entretien mécanique adéquat (épareuse), Monsieur le Président s'est rapproché de Monsieur le Maire de Buzy afin d'étudier les conditions d'une mise à disposition matérielle et humaine des moyens de la commune de Buzy.

Un projet de convention, annexé à la présente, a été établi sur la base d'un nettoyage annuel.

**Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel et matériel communaux pour l'Espace naturel du lac de Castet avec la commune de Buzy.



Le Président
Jean-Paul CASAUBON

Projet de convention de mise à disposition de personnel et matériel communaux pour l'espace naturel du lac de Castet

Entre

La commune de Buzy,

représentée par son Maire, Monsieur Fernand MARTIN, habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après désignée « Commune de Buzy »

Et

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du,

Ci-après désignée « CCVO »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, la CCVO ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses missions. C'est en particulier le cas pour le nettoyage préalable à l'ouverture de la saison de l'espace naturel du lac de Castet. La commune de Buzy a développé des moyens techniques et d'ingénierie qui permettent de mettre en œuvre ce type de mission, sous la responsabilité de la CCVO.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Buzy met à disposition de la CCVO le personnel et le matériel nécessaires à l'exercice de la mission.

Article 2 : Nature des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition

Le personnel communal est mis à disposition pour assurer l'entretien mécanique des abords des chemins du site de l'espace naturel du lac de Castet et des zones enherbées de ses deux parkings (parking nord dit de l'Ayguelade », parking sud dit de « L'Arriu Mage »). La commune de Buzy met à disposition l'épareuse qui sera utilisée par le personnel communal pour cette mission.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

D'une manière générale, le temps d'intervention sera celui nécessaire à la réalisation de la mission qui se déroulera en une seule fois avant chaque début de saison (fixé au début des vacances de printemps).

Article 4 : Conditions d'emploi du personnel mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, le personnel communal est affecté à la CCVO. Il est alors

placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCVO ou des personnes déléguées par lui. La commune gère la situation administrative du personnel communal ainsi que les congés annuels et les congés pour raison de santé. Il revient à la commune d'assurer son remplacement en cas d'indisponibilité.

Article 5 – Modalités financières de la mise à disposition

Sous réserve du respect des dispositions exposées ci-dessus et après vérification de l'exécution des interventions, les missions remplies par les services mis à disposition pour le compte de la CCVO donnent lieu à un remboursement à la commune de Buzy.

Conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement des services communaux mis à disposition, s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement mis en œuvre pour l'exécution des interventions.

- Détermination du coût unitaire de fonctionnement

La commune de Buzy détermine le coût unitaire du fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif connu, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité, au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire de fonctionnement devra comprendre :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations,...)

- les charges liées à l'utilisation des matériels dédiés à la mission (fournitures, ...).

Le coût unitaire de fonctionnement sera établi annuellement par la commune de Buzy, au plus tard lors de la première demande de remboursement de l'année.

- Commande

Chaque intervention fera l'objet de la part de la commune de Buzy d'un devis qui devra être validé et signé par la CCVO préalablement à l'intervention.

- Paiement

Le remboursement des dépenses engagées en application des modalités ci-dessus précisées s'effectuera sur présentation par la commune de Buzy d'un état récapitulatif annuel. Cet état des dépenses engagées par la commune de Buzy pour le compte de la CCVO devra être attesté par le Maire de la commune de Buzy et devra être validé par le Président de la CCVO avant l'émission du titre de recette par la commune de Buzy.

La CCVO se réserve le droit de demander des éclaircissements à la commune de Buzy en cas d'incohérence entre la nature des charges, dont il est demandé le remboursement, et celles identifiées dans la présente convention.

Article 6 – Durée, renouvellement, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite de façon expresse, deux fois, après accord des parties exprimé au moins un mois avant son expiration. La présente convention pourra être résiliée avant son échéance par l'une ou l'autre des parties, par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente, les parties s'engagent à

rechercher toute voie amiable de règlement avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Arudy, en 3 exemplaires le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Pour la Commune de Buzy

Le maire,
Fernand MARTIN

Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau,

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

